



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	10	5

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 1 décembre 2017

**OBJET : 21-1 - ASSAINISSEMENT
- EXPERIMENTATION D'UN CLAPET
REGULATEUR DE DEBIT PAR TEMPS
DE PLUIE SUR LE RESEAU
D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA SAS F-REG -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3221/17

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 8 DEC. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 DEC. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Le vendredi 1 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24/11/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Bernard DELIQUAIRE

M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE

Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR

M. Alain CHAUSSARD à Mme Martine SAVALLI

M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA

M. Gérald LACOSTE à Mme Cléa PUGNAIRE

Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO

M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY

M. Mickael URBANI à M. Patrice COLOMB

M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

21-1 - ASSAINISSEMENT - EXPERIMENTATION D'UN CLAPET REGULATEUR DE DEBIT PAR TEMPS DE PLUIE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS F-REG - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Les services de l'assainissement de la Commune ont mené depuis plusieurs années des opérations de réfection et de rénovation en vue de l'amélioration du système de collecte et de traitement des eaux usées de la Commune.

Les partenaires institutionnels tels que l'Agence de l'Eau reconnaissent d'ailleurs les efforts importants de la Commune dans ce domaine, comme en atteste le déploiement sur le réseau d'eaux usées de la ville, des points de mesure permettant le diagnostic permanent de son fonctionnement.

Par temps de pluie soutenu, le réseau d'assainissement reste néanmoins sujet à des infiltrations d'eaux parasites principalement liées à des défauts de raccordement des usagers du service. Ces surcharges hydrauliques sont à l'origine de rejets polluants au milieu naturel.

L'arrêté du 21/07/2015 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a par ailleurs renforcé les contraintes réglementaires des collectivités en matière de contrôle et de réduction des rejets d'eaux usées par temps de pluie.

Dans ce domaine, la société « F-Reg » a développé une solution innovante qui permet d'utiliser le volume de stockage excédentaire des canalisations de collecte pour en faire des organes de régulation afin de mieux lisser les pics de débit générés par les eaux parasites de temps de pluie.

Cela est possible grâce à la mise en œuvre de clapets régulateurs de débit qui vont agir comme des freins hydrauliques et éviter la mise en charge critique des réseaux lors des pluies.

Le clapet régulateur breveté fonctionne sans électricité ni supervision et s'installe simplement dans un regard de visite. F-Reg est à ce jour la seule société à promouvoir ce type de clapet.

Dans ce contexte, étant donné la volonté de la Commune de préserver l'environnement et de contribuer au développement de nouveaux dispositifs de lutte contre la pollution et les inondations, et le souhait de la société F-Reg de démontrer les performances de ses clapets régulateurs dans un environnement représentatif et pertinent, il est envisagé de développer un partenariat encadrant la mise en œuvre d'un ou plusieurs démonstrateurs sur le réseau d'assainissement de la Commune afin de suivre leur fonctionnement dans le temps et face à divers temps de pluie.

En application des articles 4 et 14-3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, s'agissant d'un partenariat réalisé à titre gratuit et ayant pour objectif le développement expérimental par l'installation de démonstrateurs technologiques, en l'espèce de clapets régulateurs, la présente convention de partenariat n'est nullement soumise aux règles des marchés publics.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **SE PRONONCE** favorablement à la proposition de la Société F-REG, d'expérimenter un clapet régulateur de débit sur le système de collecte des eaux usées d'Antibes en vue d'évaluer son efficacité en terme de réduction des rejets au milieu naturel par temps de pluie ;

21-1 - ASSAINISSEMENT - EXPERIMENTATION D'UN CLAPET REGULTEUR DE DEBIT PAR TEMPS DE PLUIE SUR
LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS F-REG - AUTORISATION DE
SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Société F-REG une convention de partenariat à titre gratuit d'une durée d'un an, cette convention précisant les dispositions d'organisation de l'expérimentation d'un clapet régulateur de débit sur le réseau d'assainissement.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.21-1 - ASSAINISSEMENT - EXPERIMENTATION D'UN CLAPET REGULATEUR DE DEBIT PAR TEMPS DE PLUIE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS F-REG - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 14/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 14/12/2017

Numéro de l'acte : DCM3221-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20171201-DCM3221-17-DE

Date de décision : 01/12/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public